

RENSEIGNEMENT A FOURNIR POUR L'AGREMENT DE TRANSPORT DES HYDROCARBURES RAFFINES

1. Demande d'agrément de transport d'hydrocarbures raffinés adressée au Ministre en charge des Hydrocarbures ;
2. Nom ou raison sociale, nationalité, domicile, adresse professionnelle du demandeur ;
3. Nom, prénom (s), qualité, nationalité de toutes les personnes ayant une responsabilité dans la gestion de l'entreprise : président, directeur, gérant, membres du Conseil d'Administration ;
4. Statuts de l'entreprise ;
5. Compte d'exploitation du dernier exercice ;
6. Bilan du dernier exercice ;
7. Tout document justifiant la capacité technique du requérant,
8. Tout document justifiant la solvabilité financière du requérant,
9. Éléments sur les systèmes et programmes de la sécurité pour faire face aux accidents en conformité avec les règles en vigueur et une attestation des Etablissements Classés pour le garage des camions citernes ;
10. Copie légalisée de la police assurance responsabilité civile et risque d'incendie pour la couverture des risques liés à l'activité de transport d'hydrocarbures raffinés ;
11. Disposer d'un parc de camions citernes totalisant une capacité minimale de 100000 litres (100m³) et répondant aux normes en vigueur ;
12. Certificat de jaugeage de chaque camion-citerne délivré par un organisme agréé au Sénégal ;
13. Copie légalisée du certificat d'immatriculation et d'aptitude technique en cours de validité de chaque camion-citerne et de chaque véhicule et tracteur ;
14. Copie légalisée de l'attestation d'assurance en cours de validité de chaque camion-citerne et de chaque véhicule et tracteur ;
15. Copie légalisée de la carte d'agrément de transporteur ;
16. Frais d'instruction de 5.000.000 F.CFA

Remarque : en plus du dossier physique à déposer au Bureau du courrier, merci de faire un dossier sous format électronique à mettre dans une clé USB à déposer à la CRSE